

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PARAISANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
1 an 6 mois Etats de l'ex-A.O.F. 1.200 fr. 700 fr. France 1.300 fr. 800 fr. Etranger 1.400 fr. 900 fr. Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr. Prix au numéro des années précédentes 60 fr. Par poste, majoration de 5 francs par numéro	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie, à Koulouba. Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs. Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant. Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	La ligne 200 francs Chaque annonce répétée moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces) Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O. des 15 et 1 ^{er} suivants. Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES

1978

- 22 Décembre - Ordonnance N° 78-54/CMLN - autorisant la ratification de l'accord de crédit n° 854/MLI conclu entre l'Association Internationale de Développement et la République du Mali 648

DECRETS-ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

- 22 Décembre - N° 375/PG-RM - Décret portant ratification de l'accord de Développement n° 854/MLI conclu entre l'Association Internationale de Développement et la République du Mali 648

1979

- 3 Janvier..... N° 1/PG-RM - Décret présidentiel portant promotion d'Officiers de la 7^e Promotion de l'Ecole Militaire Interarmes 648
 4 Janvier..... N° 7/CMLN - Décret portant cassation de grade d'un Officier de l'Armée malienne 649

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

1978

- 22 Décembre - N° 3820/MFC-CAB - Arrêté accordant l'agrément à la Soutra SA de M^r. Amadou Niono P.D.G. 650
 26 Décembre - N° 3864/MFC-MTTP - Arrêté interministériel fixant les tarifs des prestations de la Division Contrôle-Auto de l'Office National des Transports 651
 30 Décembre - N° 3909/MFC-MSP-AS - Arrêté Interministériel portant nomination d'un comptable-Matière et 16 comptables-Matières Adjointes dans les différents services relevant du Département de la Santé Publique et des Affaires Sociales 649

1978

- 13 Décembre - N° 3750/MFC-CAF - Arrêté portant nomination d'un comptable-Matière Adjoint de la Direction du Contrôle Financier 651
 22 Décembre - N° 3823/MFC-DNTCP - Arrêté portant nomination d'un percepteur à Koutiala 651
 30 Décembre - N° 3891/MFC-DNI-SI - Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées 651
 30 Décembre - N° 3892/MFC-DNI-SI - Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées 652
 30 Décembre - N° 3893/MFC-DNI-SI - Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées 652
 30 Décembre - N° 3895/MFC-DNI-SI - Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées 652
 30 Décembre - N° 3896/MFC-DNI-SI - Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions Directes et Taxes Assimilées 652

1979

- 2 Janvier..... N° 1/MFC-CAF - Arrêté portant nomination d'un commissaire aux comptes de l'Opération Haute Vallée 651
 2 Janvier..... N° 2/MFC-CAF - Arrêté portant nomination d'un Régisseur de la Caisse des Avances du cercle de Yélimané 651
 2 Janvier..... N° 3/MFC-DNB-DE - Arrêté portant ouverture de crédits au Budget d'Etat 1979 pendant le 1^{er} semestre 651

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

- 23 Décembre - N° 3862/MIT-CAB - Arrêté portant ouverture du bureau de plein exercice de Kiéla (Région de Sikasso) 652

23 Décembre - N° 3863/MIT-CAB - Arrêté portant ouverture du bureau de plein exercice de Kignan (Région de Sikasso)..... 652

MINISTERE
- DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL -
TOURISME -

28 Décembre - N° 3875/MDIT-MFC - Arrêté interministériel portant extension de l'Imprimerie de M^r Bakary Samaké..... 652

MINISTERE
TRANSPORTS ET TRAVAUX PUBLICS

27 Décembre - N° 3870/MT.TP-CAB - Arrêté portant désignation d'une Commission Technique..... 653

MINISTERE
- TRAVAIL ET FONCTION PUBLIQUE -

Personnel..... 653

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCE

ORDONNANCE N° 78-54/CMLN autorisant la ratification de l'Accord de Crédit n° 854/MLI conclu entre l'Association Internationale de Développement et la République du MALI.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
Vu l'Accord de Crédit de Développement n° 854/MLI conclu le 30 Octobre 1978 à Bamako entre l'Association Internationale de Développement et la République du Mali;

ARTICLE 1^{er}. - Le Président du Gouvernement est autorisé à ratifier l'Accord de Crédit de Développement N° 854/MLI, d'un montant de quatre millions cinq cent mille dollars (§ 4.500.000) destiné au financement du coût en devises du Projet d'Assistance Technique et d'Ingénierie au bénéfice de l'Office du Niger, conclu le 30 Octobre 1978 à Bamako entre l'Association Internationale de Développement et la République du Mali.

ARTICLE 2. - La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

BAMAKO, LE 22 DECEMBRE 1978
LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DE LIBERATION NATIONALE,
Général Moussa TRAORE

- DECRETS - ARRETES - DECISIONS
— PRESIDENCE —

N° 375/PG-RM - DECRET portant ratification de l'Accord de Crédit de Développement n° 854/MLI conclu entre l'Association Internationale de Développement et la République du MALI.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
Vu l'Ordonnance n° 78-54/CMLN du 22 Décembre 1978 autorisant la ratification de l'Accord de Crédit de Développement N° 854/MLI conclu entre l'Association Internationale de Développement et la République du Mali;
Vu le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant nomination des membres du Gouvernement;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Est ratifié l'Accord de Crédit n° 854/MLI, d'un montant de quatre millions Cinq Cent Mille Dollars (§ 4.500.000) destiné au financement du coût en devises du Projet d'Assistance Technique et d'Ingénierie au bénéfice de l'Office du Niger, conclu le 30 Octobre 1978 à Bamako entre l'Association Internationale de Développement et la République du Mali.

ARTICLE 2. - Le Présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Mali.

KOULOUBA, LE 22 DECEMBRE 1978

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,
Général Moussa TRAORE

N°1 PG-RM. - DECRET PRESIDENTIEL portant Promotion d'Officiers de la 7^e Promotion de l'Ecole Militaire Interarmes.

PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CHEF DE L'ETAT,

VU LA Constitution du 2 Juin 1974,
Vu le décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant composition du gouvernement,
Vu l'Ordonnance n° 72/CMLN en date du 21 Décembre 1969 portant nouveau statut de l'Armée Malienne.
Vu la législation en vigueur en matière de solde, accessoires et allocations publiques de la République du Mali;
Vu la note de service n° 004920/CEM/I/BRM du 30 Octobre 1975 portant incorporation dans les Forces Armées Maliennes,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Les Officiers de l'Armée de terre dont les noms suivent sont promus au grade de Sous-Lieutenant pour compter du 1^{er} Octobre 1978.

1°) - Mamady SYLLA	S/Lieutenant	EMIA/BUS
2°) - Mamadou Adama DIALLO	"	"
3°) - Sadio GASSAMA	"	"
4°) - Niantigui DEMBELE	"	"
5°) - Allayé DIAKITE	"	"
6°) - Abdoulaye SAMPANA	"	"
7°) - Gabriel POUDIOGOU	"	"
8°) - Bakary GUINDO N° 2	"	"
9°) - Ousmane SOUNTOURA	"	"
10°) - Sékou DIANCOUMBA	"	"
11°) - Diarikou TRAORE	"	"
12°) - Eloi TOGO	"	"
13°) - Hamadoun DIANCOUMBA	"	"
14°) - Kalifa KEITA	"	"
15°) - Boubacar KEITA	"	"
16°) - Boubacar KONATE	"	"
17°) - N'Tjinougou SANOGO	"	"
18°) - Mohamed Balla SIDIBE	"	"
19°) - Cheick Raoul DIAKITE	"	A.A
20°) - Mahamadou MAIGA	"	" A.A
21°) - Bah N'DAW	"	" A.A
22°) - Mammy COULIBALY	"	" /BUS
23°) - Félix SAGARA	"	" /BUS
24°) - Bréhima DIAKITE	"	" A.A

25°) - Mamadou Sintédia DIAKITE	"	"	A.A
26°) - Issa DIARRA	"	"	/BUS
27°) - Karifa KEITA	"	"	A.A
28°) - Amadou KONATE	"	"	A.A
29°) - Issa TOGOLA	"	"	A.A
30°) - Cheickné TRAORE	"	"	A.A
31°) - Bocary GUINDO N° 1	"	"	A.A
32°) - Cheick Oumar TRAORE	"	"	A.A
33°) - Gaoussou KOUREISSY	"	"	/BUS
34°) - Mamadou Lamine BALLO	"	"	/BUS
35°) - Mamadou Seydou TOURE	"	"	A.A
36°) - Sery DIARRA	"	"	A.A
37°) - Sina KONE	"	"	/BUS
38°) - Youssouf TRAORE	"	"	/BUS
39°) - Toumani DEMBELE	"	"	/BUS
40°) - Oumar Abocar DIALLO	"	"	/BUS
41°) - Chiaka DIARRA	"	"	/BUS
42°) - Bakary KANE	"	"	/BUS

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet à compter du 1^{er} Octobre sera enregistré au Journal Officiel de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 3 JANVIER 1979

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,
CHEF DE L'ETAT, MINISTRE DE LA
DEFENSE DE L'INTERIEUR ET DE
LA SECURITE.

Général Moussa TRAORE

N° 7/CMLN. - DECRET portant cassation de grade d'un Officier de l'Armée Malienne.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974;
Vu l'Ordonnance n° 72/CMLN du 31 Décembre 1969 portant Statut de l'Armée Malienne,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Le Colonel Joseph MARA est cassé de son grade et ramené soldat de 2^e classe.

ARTICLE 2. - Le présent décret prend effet à compter du 2 Janvier 1979 et sera publié au Journal Officiel de la République du Mali.

BAMAKO, LE 4 JANVIER 1979

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DE LIBERATION NATIONALE,
CHEF DE L'ETAT,

Général Moussa TRAORE

MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERCE

N° 3909/MFC/MSP-AS. - ARRETE INTERMINISTERIEL.
- portant nomination d'un Comptable-Matière et 16 Comptables-Matières Adjoints dans les différents Services relevant du Département de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES:

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 Juin 1974, promulguée par le Décret N° 03/PG-RM du 1^{er} Juillet 1974;
Vu le Décret N° 121/PG-RM du 4 Mai 1978, portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu l'Ordonnance N° 46/bis du 16 Novembre 1960, portant règlement financier de la République du Mali;
Vu l'Ordonnance N° 77-65/CMLN du 9 Décembre 1977 portant Loi des Finances pour l'année budgétaire 1978;
Vu le Décret N° 156/PG-RM du 30 Octobre 1973, instituant les Cellules Administratives et Financières;
Vu le Décret N° 142/PG-RM du 14 Août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux Fonctionnaires et Agents de l'Etat;
Vu le Décret N° 67/PG-RM du 18 Avril 1977, portant réglementation de la Comptabilité des Matières;
Vu l'Arrêté N° 1314/MFC-DNB du 23 Avril 1977, fixant les modalités d'application du décret N° 67/PG-RM du 18 Avril 1977;
Vu la lettre N° 468/DNB-DMCM en date du 4 Juillet 1978 de la Direction Nationale du Budget;
Vu les nécessités de service;

ARRESENT :

ARTICLE 1^{er}. - Les Agents dont les noms suivent, nommés respectivement Comptable-Matière et Comptables-Matières Adjoints au sein du Département de la Santé Publique et des Affaires Sociales reçoivent les affectations ci-après portées au regard de leurs noms :

I - COMPTABLE-MATIERE -

Mr. KOLADO CADIAGAFI N° Mle 143-66-A Rédacteur d'Administration de 3^e Cl. 4^e Ech. Département de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

II - COMPTABLES-MATIERES ADJOINTS -

Mr. Amadou TRAORE, Comptable 9^e Catégorie «B»
- Cellule Administrative et Financière.

- Direction Nationale de la Santé
Mme Ami SYLLA N° Mle 633-03-V Aide-Comptable 6^e Catégorie CCFC.

- Laboratoire Central de Biologie
- Banque de sang
- Service Médical des Fonctionnaires
Mlle Halima DEMBELE, Adjoint des Services Financiers
2^e Cl. 1^{er} Ech.

- Institut National de Biologie Humaine (I.N.B.H.)
Mr. Nanouma TRAORE dit Emile N° Mle 573-19-G,
Magasinier 8^e Catégorie CCFC.

- Service Entretien Parc Automobile (SEPAU)
Mr. Koumboura DIARRA N° Mle 151-58-R, Infirmier de Santé 3^e Cl. 3^e Ech.

- Service d'Hygiène Publique
- Lazaret des Roches
- Service de la Médecine Aéronautique
Mr. Saline SOUNOUNOU N° Mle 679-52-V, Comptable 7^e Catégorie CCFC.

- Pharmacie d'Approvisionnement
Mr. Souleymane DIALLO Adjoint Administratif N° Mle 305-12-L.

- Hôpital Gabriel TOURE
Mr. Kabinet DIAKITE N° Mle 627-94-S, Comptable 7^e Catégorie «A».

- Direction Nationale des Affaires Sociales
Mr. Nabi Ibrahima KONATE N° Mle 535-78-Z, Agent 8^e Catégorie «A» CCFC.

- Direction de la Nutrition
- Service Alimentaire Hôpitaux (PAM)
Mr. Cheick Amadou KANE N° Mle 266-25-X, Infirmier de Santé.

- Education Sanitaire
Mr. Mamourou SANGARE N° Mle 172-21-Z, Infirmier de Santé 2° Cl. 4° Ech.

- Protection Maternelle Infantile Centrale
Mr. Daouda NIARE N° Mle 138-66-A, Infirmier de Santé.

- Campagne Nationale de Vaccination de B.C.G.
- Groupe Antituberculeux.
Mr. Saloum SOUMBOUNOU N° Mle 679-52-V, Comptable 8° Catégorie CCFC.

- Secteur des Grandes Endémies
Mr. Séga DIALLO N° Mle 158-29-H, Adjoint des Services Financiers.

- Hôpital du Point G
- Ecole du 1^{er} Cycle du Point G
Mr. Modian KEITA N° Mle 524-71-R, Commis d'Administration. - Hôpital de Kati.

- Mr. Bafou TOURE N° Mle 657-39-E Ouvrier 6° Catégorie - Laboratoire de Soluté Massifs.

Les intéressés bénéficieront des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2. - Le présent Arrêté qui prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

KOULOUBA, LE 30 DECEMBRE 1978

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES,

Colonel Missa KONE
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE

Colonel Amadou Baba DIARRA
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

N° 3820/MFC-CAB. - ARRETE accordant l'agrément à la SOUTRA SA de Mr. Amadou NIONO P.D.G.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE

Vu l'Ordonnance n°/CMLN du 28 Novembre 1968 portant organisation des Pouvoirs Publics en République du Mali;
Vu le Décret n° 119/PG-RM du 19/9/73 portant organisation de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique;
Vu la loi n° 62-29/AN-RM du 8/2/62 relative à la surveillance des Sociétés Etrangères opérant au Mali;
Vu le Décret n° 32/PG-RM relative à la Comptabilité des Sociétés d'Assurance;
Vu le Dossier de demande d'agrément de Monsieur AMADOU NIONO P.D.G. de la Société SOUTRA SA.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le marché des assuran-

ces, la Société dénommée SOUTRA SA est agréée en tant que Société d'Assurance de Droit Malien pour opérer sur toute l'étendue du Territoire National.

ARTICLE 2. - L'agrément est accordée à la SOUTRA SA aux conditions normales du marché des assurances et pour les opérations énumérées ci-après :

1°) - Opérations d'assurance contre les risques de toute nature résultant de l'emploi de tous véhicules autres que les aéronefs.

2°) - Opérations d'assurance Aviation.

3°) - Opérations d'assurance contre les risques et accidents corporels non compris dans ceux qui sont mentionnés ci-dessus et contre le repos d'invalidité ou de maladie.

4°) - Opérations d'assurance contre l'incendie et les explosions.

5°) - Opérations d'assurance contre les risques de responsabilité civile non visés aux alinéas 7, 8, 9, 9 bis et 11 de l'article 137 du Décret du 30 Décembre 1938.

6°) - Opérations d'assurance contre le vol.

7°) - Opérations d'assurance maintenues et d'assurance de transports.

8°) - Opérations d'assurance contre les bris de glace et les dégâts des eaux.

9°) - Opérations de réassurance de toute nature.

ARTICLE 4. - La SOUTRA SA s'engage à constituer pour les opérations effectuées, des provisions techniques suffisantes pour le règlement intégral de ses engagements vis-à-vis des assurés ou bénéficiaires de contrats d'assurances.

Elle doit notamment constituer à la fin de chaque exercice :

a) une provision pour risques en cours suffisante, quel que soit son mode de calcul pour couvrir les risques et les frais généraux afférents, pour chacun des contrats à prime payable d'avance, à la période comprise entre la date de l'inventaire et la prochaine échéance de prime, ou à défaut le terme fixé par les contrats.

b) une provision pour sinistres restant à payer, calculée exercice par exercice et dossier par dossier, sans préjudice de l'application des règles d'estimations spéciales ultérieures. Cette provision doit être estimée pour son montant brut, sans tenir compte des recours à encaisser.

c) une réserve de prévoyance en faveur des employés et agents destinée à faire face aux engagements pris par la Société envers son personnel et ses collaborateurs

ARTICLE 5. - L'installation de la SOUTRA SA se faisant par un rachat de portefeuille d'une part, une caution de 2.500.000 (Deux millions cinq cent mille) étant déjà libérée au titre du capital social d'autre part, la Société n'est pas assujettie à la constitution d'une réserve statutaire.

ARTICLE 6. - Les provisions techniques, notamment celles visées à l'article 4 seront représentées par la SOUTRA SA à l'actif de ses bilans par des titres en valeurs compris dans le catalogue des placements indiqué à l'article 23 de la loi 62-93/AN-RM du 8/2/1962.

Cependant à titre provisoire, elle peut couvrir une partie de ses engagements réglementés par un dépôt de fonds en compte bloqué auprès de la Banque de Développement du Mali. Le montant de ce dépôt ne pourra toutefois être inférieur à 40% des primes encaissées.

ARTICLE 7. - Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'application du pré-

sont arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

KOULOUBA, LE 22 DECEMBRE 1978

**LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE,**

Colonel Amadou Baba DIARRA
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

**N° 3864/MFC-MTTP. - ARRETE INTERMINISTERIEL
fixant les tarifs des prestations de la Division Contrôle-
Auto de l'Office National des Transports.**

**LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE
LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Vu la Constitution du 2 Juin 1974 de la République du Mali;
Vu l'Ordonnance n° 77-67/CMLN du 23 Décembre 1977, portant
approbation du budget de l'Office National des Transports pour l'année
1978;
Vu le Décret n° 224/PG-RM du 6 Juin 1961 portant réglementation
des prix en République du Mali;
Vu le Décret n° 188/PG-RM du 14 Novembre 1975 portant procédure
de fixation des prix en République du Mali;

ARRETEMENT :

**ARTICLE 1^{er}. - 1°) - La taxe d'examen pour l'obtention
de l'autorisation et du permis de conduire est fixée à
5 000 FM par examen et par catégorie de permis.
2°) - La taxe d'établissement de duplicata, de rempla-
cement et de renouvellement de permis ou d'autorisation
de conduire est fixée à 4 000 FM.**

**ARTICLE 2. - 1°) - La taxe d'établissement des cartes
grises (immatriculation, duplicata, remplacement, muta-
tion) pour les véhicules routiers est fixée à 5 000 FM.
2°) - L'établissement des cartes grises des véhicules de
l'administration publique est gratuit.**

**ARTICLE 3. - La taxe de visite technique des véhicules
routiers est fixée à 2 000 FM par véhicule.**

**ARTICLE 4. - Les taxes mentionnées aux articles 1, 2, et
3 sont perçues par la Division Contrôle-Auto à Bamako
et les Représentations Régionales de l'Office National
des Transports.**

**ARTICLE 5. - Le Directeur Général de l'Office National
des Transports est chargé de l'application du présent
arrêté.**

**ARTICLE 6. - Le présent arrêté qui annule toutes disposi-
tions antérieures contraires sera enregistré, publié et
communiqué partout où besoin sera.**

BAMAKO, LE 26 DECEMBRE 1978

**LE MINISTRE DES TRANSPORTS
ET DES TRAVAUX PUBLICS,**
Ing. Abdoulaye Amadou SY

**LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE,**

Colonel Amadou Baba DIARRA

**N° 1/MFC-CAF. - Par arrêté en date du 2 Janvier
1979, Monsieur Oumar Nama DIARRA N° Mle 314-19-
K, Inspecteur du Trésor en service à la Direction Géné-
rale du Budget est nommé Commissaire aux Comptes de
l'Opération Haute-Vallée en remplacement de Monsieur
Bakary KONE Inspecteur des Finances en Stage de for-
mation aux Etats-Unis.**

**- N° 2/MFC-CAF. - Monsieur Gaoussou DOU-
COURE N° Mle 543-41-G, Commis 7^e Catégorie de la
CCFC est nommé Régisseur de la Caisse des Avances du
Cercle de Yélimané en remplacement de Monsieur Siri-
man dit Tiémoko KEITA appelé à d'autres fonctions.
A ce titre, il bénéficiera des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.
Le présent Arrêté prendra effet pour compter de la date
de prise de service de l'intéressé.**

**- N° 3/MFC-DNB-DE. - Sont ouverts au Budget
d'Etat 1979, les crédits d'un montant de : TRENTE
CINQ MILLIARDS CINQUANTE-ET- UN MILLIONS
TROIS CENT SOIXANTE TREIZE MILLE CINQ CENTS
(35.051.373.500) francs maliens qui vaudra notifica-
tion aux Ordonnateurs Secondaires et aux Sous-
Ordonnateurs Régionaux pour leurs chapitres pendant le
1^{er} Semestre 1979.**

**N° 3750/MFC-CAF. - Par arrêté en date du 13 Déce-
mbre 1978 Monsieur Ladji Oumar KANADJIGUI N° Mle
333-72-G Adjoint des Services Comptables est nommé
Comptable-Matière Adjoint de la Direction du Contrôle
Financier en remplacement de Monsieur Salifou KONE.
A ce titre, il bénéficiera des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.
- Le présent Arrêté prendra effet pour compter de la date
de prise de service de l'intéressé.**

**N° 3823/MFC-DNTCP. - Par arrêté en date du 22
Décembre 1978 Monsieur Salif SOW dit CISSE, Contrô-
leur du Trésor, N° Mle 186-41-X précédemment rece-
veur auprès du Bureau de Douanes à SIKASSO est
nommé Percepteur de KOUTIALA en remplacement de
Monsieur Malick GUEYE relevé.
A ce titre Monsieur Salif SOW dit CISSE bénéficiera des
avantages prévus par les textes en vigueur.**

**N° 3891/MFC-DNI-SI. - Par arrêté en date du 30
Décembre 1978, Sont rendus exécutoires les rôles des
Contributions Diverses et Taxes assimilées concernant
l'exercice 1978 et s'élevant à la somme de : DIX-HUIT
MILLIONS NEUF CENT VINGT TROIS MILLE HUIT CENT
CINQUANTE QUATRE Frs (18.923.854) Frs.
La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} Février
1979.**

- N° 3892/MFC-DNI-SI. — Sont rendus exécutoires les rôles des Contributions Diverses et Taxes assimilées concernant l'exercice 1978 et s'élevant à la somme de : NEUF MILLIONS QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENT NEUF Frs (9.042.509) Frs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} Février 1979.

- N° 3893/MFC-DNI-SI. — Sont rendus exécutoires les rôles des Contributions Diverses et Taxes assimilées concernant l'exercice 1978 et s'élevant à la somme de : CENT QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE DEUX CENT VINGT Frs (104.298.220) Frs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} Février 1979.

- N° 3895/MFC-DNI-SI. — Sont rendus exécutoires les rôles des Contributions Diverses et Taxes assimilées concernant l'exercice 1978 et s'élevant à la somme de : DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ Frs (2.460.865) Frs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} Février 1979.

- N° 3896/MFC-DNI-SI. — Sont rendus exécutoires les rôles des Contributions Diverses et Taxes assimilées concernant l'exercice 1978 et s'élevant à la somme de : CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE Frs (198.396.275) Frs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} Février 1979.

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

N° 3862/MIT-CAB. — Par arrêté en date du 23 Décembre 1978 :

Est ouvert pour compter du 1^{er} Janvier 1979, le bureau de plein exercice de KLELA (République du Mali)

Les attributions de ce bureau sont les suivantes :

- Vente de timbres-poste, dépôt et distribution ou livraison des correspondances ordinaires et recommandées.R
- Service des Colis PostauxCP
- Livraison des objets contre remboursement et des valeurs à recouvrer.....CRE
- Emission et paiement des mandats tous régimes....MU
- Emission et paiement des chèques postaux jusqu'au maximum de 500 000 francs.....Chp2
- Service de la Caisse d'Epargne.....CE
- Télégraphie Officielle et privée tous régimes.....TI
- Téléphonie Officielle et privée.....FI

Le bureau de KLELA est classé en 5^e Classe.

- N° 3863/MIT-CAB. — Est ouvert pour compter du 1^{er} Janvier 1979, le bureau de plein exercice de KIGNAN (République du Mali)

Les attributions de ce bureau sont les suivantes :

- Vente de timbres-poste, dépôt et distribution ou livraison des correspondances ordinaires et recommandées.R
- Service des Colis Postaux.....CP
- Livraison des objets contre remboursement et des valeurs à recouvrer.....CRE
- Emission et paiement des mandats tous régimes....MU
- Emission et paiement des chèques postaux jusqu'au maximum de 500 000 francs.....Chp2
- Service de la Caisse d'Epargne.....CE
- Télégraphie Officielle et privée tous régimes.....TI
- Téléphonie Officielle et privée.....FI

Le Bureau de KIGNAN est classé en 5^e Classe.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DU TOURISME

N° 3875/MDIT-MFC. - ARRETE INTERMINISTERIEL. - portant extension de l'Imprimerie de Mr. Bakary SAMAKE.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE;
LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DU
TOURISME

Vu la Constitution du 2 Juin 1974 de la République du Mali
Vu l'Ordonnance n° 76-31/CMLN du 30 Mars 1976 abrogeant et remplaçant l'Ordonnance n° 29/CMLN du 23 Mai 1969 portant fixation du Code des Investissements;
Vu le Décret n° 128/PG-RM du 7 Mai 1976 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n° 76-31/CMLN du 30 Mars 1976 notamment son Article 9;
Vu le Décret n° 121/PG-RM du 4 Mai 1978 portant nomination des membres du Gouvernement de la République du Mali;
Vu l'Arrêté Interministériel n° 2129/MFC-MDIT du 20 Juillet 1977 portant agrément de l'Imprimerie de Mr. Bakary SAMAKE.

ARRETERENT :

ARTICLE 1^{er}. - Mr. Bakary SAMAKE est autorisé à étendre l'envergure de son Imprimerie.

ARTICLE 2. - Pour la réalisation de cette extension, Mr. Bakary SAMAKE bénéficiera des avantages ci-dessous :

- 1°) exonération des droits et taxes perçus à l'importation à l'exclusion de la Contribution pour Prestation de Service (CPS), pour le matériel d'équipement à importer dans un délai de six mois à compter de la signature du présent arrêté.

- 2°) exonération de l'Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) pendant un an à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3. - Mr. Bakary SAMAKE s'engage :

- à financer sur fonds propres et à réaliser l'ensemble des investissements de l'extension s'élevant à 61.000.000 FM.
- à créer 12 emplois nouveaux.
- à ne pas céder le matériel défini en Annexe sans autorisation préalable de la Direction Générale des Douanes et sans avoir acquitté les droits et taxes à l'importation.

ARTICLE 4. - La liste du matériel d'équipement visé à l'Article 2 ci-dessus est jointe au présent Arrêté dont elle fait partie intégrante :

ARTICLE 5. - Les services des Douanes, des Impôts et des Industries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

BAMAKO, LE 28 DECEMBRE 1978

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU COMMERCE

Colonel Amadou Baba DIARRA
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL ET DU TOURISME

Lamine KEITA

ANNEXE A L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° 3875/MDIT-MFC. — portant agrément de l'Extension de l'Imprimerie de Mr. Bakary SAMAKE.

Liste des équipements :

	Valeur CAF Bamako	Origine	Etat
Une presse à Imprimer G.T.O.	14.980.000	RFA	Neuf
Une presse à Platine G.T.	9.000.000	RFA	Ocasion
Une presse à Platine automatique	5.705.600	Sénégal	Neuf
Un Massicot à couper le papier	9.000.000	RFA	Neuf
Un Labo complet pour OFFSET	14.595.000	RFA	Neuf
Une Perceuse Encheuse avec accessoires	600.000	France	Neuf
TOTAL.....	53.880.000		

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS

N° 3870/MT-TP-CAB. — Par arrêté du 27 Décembre 1978 : La Commission de l'Aviation Civile chargée de l'enquête technique sur l'accident survenu à proximité du village de Baganiana (sur la rivière Baoulé) le 27 Novembre 1978 à un aéronef de l'Aéroclub voltaïque CESSNA 172, immatriculé XT-ABE, est composée comme suit :

MM. - Moussa Alassane TOURE, Directeur de l'Aviation Civile PRESIDENT,

- Claude VITAL, Chef de la Division de la Navigation Aérienne D A C MEMBRE

- Mamadou CAMARA, Chef du Bureau des Licences et du Personnel D A C MEMBRE

- Domé OUOLOGUEM, Chef Service Exploitation ASECNA MEMBRE

- Abdoulaye SISSOKO, Commandant Aérodrome BAMAKO-SENOU MEMBRE

- Oumar COULIBALY, Mécanicien Aéronef Air-Mali MEMBRE

- Sékou DIABATE, Spécialiste instruments de Bord Air-Mali MEMBRE

La Commission désignera parmi ses membres des personnes qui se rendront sur les lieux de l'accident en vue d'y relever tous indices nécessaires à la bonne conduite de l'enquête technique.

Tous les frais liés aux missions visées à l'article 2 ci-dessus sont imputables au Budget de l'Asecna article 10, à charge pour l'Asecna de recouvrer les sommes engagées auprès de l'Exploitant.

Les frais de mission seront alloués conformément à la réglementation en vigueur en République du Mali.

La présente commission pourrait être éventuellement élargie à des représentants du propriétaire et ou du constructeur de l'appareil et à toute personne dont la compétence technique pourrait contribuer aux meilleures conclusions de l'enquête technique.

Le Directeur de l'Aviation Civile est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Le présent Arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

15 Novembre 1978. - Les Agents dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle, Spécialité: Bobinage (Session de Juin 1974-1976) sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de Contre-Maîtres Stagiaires du Génie Civil et des Mines (Indice: 100) et mis à la disposition des Transports et des Travaux Publics.

MM. Asségouma DOLO N° Mle 369.03-D

- Pamateck MALAM -'-'- 369.04-E

- Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Est et demeure rapporté l'arrêté

n° 1375/MT-DNFPP-3 du 11 Avril 1978 susvisé concernant Mr. Amadou TOURE.

- A titre de régularisation de situation administrative, Mr. Amadou TOURE N° Mle 365.09-K, Ingénieur du 1° Degré de 3° Classe 5° Echelon du Génie Civil et des Mines (Indice 278), alors en stage en France et précédemment en service à la Régie du Chemin de Fer du Mali, est inscrit au tableau d'avancement au choix de son corps et promu au grade d'ingénieur du 1° Degré de 2° Classe 1° Echelon du Génie Civil et des Mines (Indice 297), pour compter du 2 Janvier 1974.

- Mr. Amadou TOURE passe au 2° Echelon de son grade (Indice 316), p/c du 2-1-76.

- En application des dispositions de l'article 127 de l'Ordonnance n° 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977 et pour compter du 1er Janvier 1978, Mr. Amadou TOURE N° Mle 365.09-K, Ingénieur du 1° Degré de 2° Classe 2° Echelon du Génie Civil et des Mines (Indice 316), le 2 Janvier 1976, est au titre de la transposition reclassé au grade d'Ingénieur du 1° Degré de 1° Classe 2° Echelon (Indice 243), avec 24 mois d'ancienneté civile conservée.

- Compte-tenu de cette ancienneté, l'intéressé passe au 6° Echelon de son grade (Indice 255), p/c du 1-1-78.

- En application des dispositions de l'article 2, alinéa 2 du Décret n° 191/PG-RM du 10 Juillet 1978, Monsieur Amadou TOURE N° Mle 365.09K, Ingénieur du 1° Degré de 1° Classe 6° Echelon du Génie Civil et des Mines (Indice 255), de retour de stage, titulaire du Diplôme de l'Ecole Spéciale d'Architecture de Paris (France), est nommé et reclassé à concordance d'indice Ingénieur du 2° Degré de 3° Classe 7° Echelon du Génie Civil et des Mines (Indice 255), p/c du 11 Avril 1978 date de sa reprise de service.

- L'intéressé est remis à la disposition du Ministère des

Transports et des Travaux Publics (Son Département d'origine).

M^r. Amadou TOURE est rayé du corps des Ingénieurs du 1^{er} Degré du Génie Civil et des Mines.

- Le présent arrêté, prendra effet du point de vue solde pour compter du 1^{er} Juillet 1978.

18 Décembre 1978. - Monsieur Bandiougou Jean Paul Diawara, N°Mle 381.06-G, de Nationalité Malienne, précédemment en service dans l'Enseignement Privé Catholique, est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Maître du 1^{er} Cycle de 3^e Classe 14^e Echelon (Indice: 161) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

- Le présent arrêté, prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

- Layes KABA N°Mle 387.15-S, titulaire de la Maîtrise en Administration Economique et Sociale de l'Université de Dijon (France) est nommé Inspecteur Stagiaire des Services Economiques (Indice 225) et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

- Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Monsieur Modibo SISSOKO, N°Mle 221.95-H, Maître du Second Cycle de 3^e Classe 9^e Echelon (Indice: 164) en service à la Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel est, par changement de cadre et pour nécessité de service, intégré dans le corps des Rédacteurs d'Administration, au grade de 3^e Classe 9^e Echelon (Indice: 164).

- L'intéressé conserve l'ancienneté acquise dans son corps d'origine.

- Monsieur Modibo SISSOKO est rayé du corps des Maîtres du Second Cycle.

- Le présent arrêté, prendra effet pour compter de sa date de signature.

20 Décembre 1978. - Est et demeure rapporté l'arrêté n°3562/MT-DNFP-1 du 28 Novembre 1978 susvisé, en ce qui concerne Mlle Nahoua BERTHE.

- Mademoiselle Nahoua BERTHE N°Mle 381.21-Z, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.) Spécialité Aide-Comptable (Session de Juin 1978) est nommé Adjoint Stagiaire des Services Comptables (Indice: 100) et mise à la disposition du Ministère du Développement Rural.

- Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

- Conformément à l'article 113 alinéa 3 de l'Ordonnance N° 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977, une prolongation de carrière de deux (2) ans du 1^{er} Janvier 1979 au 31 Décembre 1980 inclus pour raison de famille est accordée à M^r. Baladjì DRAVE N°Mle 187.10-L, Rédacteur d'Administration de 2^e Classe 5^e Echelon (Indice 202) en service à l'Opération Arachide et Cultures Vivrières à Bamako.

- M^r. Baladjì DRAVE sera admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} Janvier 1981.

- En application des dispositions de l'article 109 de l'Ordonnance n° 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977, Monsieur Birama NIAPOUGUI, N°Mle 177.10-L, Technicien de 2^e Classe 1^{er} Echelon du Génie Civil et des Mines (Indice: 190) Diplôme de Technicien d'Encadre-

ment en Mécanique Automobile de l'Institut Central (Organisation, Recherche, Technologie) Suisse, est nommé et reclassé à concordance d'indice Ingénieur du 1^{er} Degré de 2^e Classe 1^{er} Echelon du Génie Civil et des Mines (Indice: 190) (Catégorie B).

- Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

- Les agents dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.) session de Juin 1978 Spécialité Comptabilité du Centre de Formation Professionnelle sont nommés Adjoints des Services Comptables Stagiaires (Indice: 100) et mises à la disposition des départements ci-après:

MMes. :

Oumou SANOGO	N°Mle 387.41-X	M.T.T.P.
Maïmouna DIAKITE	N°Mle 387.42-Y	M.T.T.P.
Noumoucounda TALIBAN	N°Mle 387.43-Z	M.T.T.P.
Mariam TRAORE	N°Mle 387.44-A	M/Santé
Marthe DIASSANA	N°Mle 387.45-B	M/Plan
Oumou KONE	N°Mle 387.46-C	M/Jeunesse
DIARRA née Raba		
KONATE	N°Mle 387.47-D	M/Information

- Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

21 DECEMBRE 1978. - Monsieur Ahmed Ismaël Ag Hama, N°Mle 387.96-T, titulaire du diplôme de sortie de l'Ecole Normale Supérieure - session de juin 1978 (spécialité Histoire Géographie), est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Professeur stagiaire de l'Enseignement Secondaire (Indice 225) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

- Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

- M^r. Lassana SOGODOGO N°Mle 384.38-T, de Nationalité Malienne, titulaire du Doctorat d'Etat ès Lettres et Sciences Humaines de l'Université de la Sorbonne Nouvelle Paris 3 (France), est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Professeur de l'Enseignement Supérieur Stagiaire Hiérarchie "A" Palier III, (Indice: 285 nouveau) et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

- Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

- M^r. Souleymane TRAORE N°Mle 387.93-F, Aide-Comptable 7^e Catégorie "A" de la CCFC. en service à l'Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM) titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (Spécialité: Aide-Comptable - Session de Juin 1978) est nommé Adjoint des Services Comptables de 3^e Classe 1^{er} Echelon (Indice: 100) et mis à la disposition du Ministère des Finances et du Commerce.

- L'intéressé est tenu de valider ses services auxiliaires auprès de la Caisse des Retraites du Mali.

M^r. Souleymane TRAORE gardera le bénéfice de son ancien salaire au cas où celui-ci serait supérieur au traitement dans son nouveau corps jusqu'à ce que par le jeu normal des avancements il atteigne une rémunération égale ou supérieure.

- Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

- Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 113 du Statut Général des Fonctionnaires, une

prolongation de carrière de deux (2) ans du 1^{er} Janvier 1979 au 31 Décembre 1980 inclus est accordée à Mr. Mamadou Lamine DIAWARA N°Mle 186.36-R, Contrôleur du Trésor de Classe Exceptionnelle 5^e Echelon (Indice 315) en service à la Perception de Kénieba.

- Mr. DIAWARA sera admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} Janvier 1991.

- Conformément à l'article 113 alinéa 3 de l'Ordonnance n° 77-71/CMLN du 26 Décembre 1977 portant Statut Général des Fonctionnaires du Mali, une prolongation de carrière de deux (2) ans du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1980 inclus.

Mr. Moulaye Hamed NIANG N°Mle 149.22-A, Commis d'Administration de 1^{ère} Classe 4^e Echelon (Indice 135) Chef d'Arrondissement de Barouéli.

- Mr. Moulaye Hamed NIANG sera admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} Janvier 1981.

26 DECEMBRE 1978

- Mr. Moussa KOUYATE N°Mle 103.72-G, Commis d'Administration de 1^{ère} Classe 1^{er} Echelon (Indice: 120) Chef de la Division Publicité de l'Agence Malienne de Publicité est par changement de Cadre intégré dans le corps des Opérateurs de l'Information et reclassé à concordance de grade et d'échelon Opérateur de 1^{ère} Classe 1^{er} Echelon de l'Information (Indice: 120).

- L'intéressé conserve l'ancienneté de service de grade et d'échelon acquise dans son corps d'origine.

- Monsieur Moussa KOUYATE est rayé du corps des Commis d'Administration.

- Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

- Ousmane SANOGO N°Mle 383.60-T, titulaire du Brevet d'Etudes Professionnelles (Spécialité Comptabilité) de Côte d'Ivoire, est nommé Contrôleur des Finances Stagiaire (Indice: 140) et mis à la disposition du Ministre du Développement Rural.

- Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

- Mr. Demba DIALLO N°Mle 387.55-M, titulaire du Brevet de Qualification Professionnelle de la République Démocratique Allemande, est intégré dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur du 1^{er} Degré Stagiaire du Génie Civil et des Mines (Indice: 158).

- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Développement Industriel et du Tourisme.

- Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Conformément à l'article 113 alinéa 3 de l'Ordonnance N°77-71 CMLN du 28 Décembre 1977, une prolongation de carrière de deux (2) ans du 1^{er} Janvier 1979 au 31 Décembre 1980 inclus pour nécessité de service est accordée à Mr. Malik SY N°Mle 193.50-G, Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe 12^e Echelon, Chef d'Arrondissement Central de Bandiagara.

Monsieur Malik SY sera admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} Janvier 1981.

- Mme DIAWARA née Fadima DIAWARA, N°Mle

387.97-X, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.) Spécialité: (Aide-Comptable) Session de Juin 1978 est nommée Adjoint des Services Comptables Stagiaires (Indice: 100) et mise à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

- Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

- Mr. Dianguiné CAMARA N°Mle 382.82-T, titulaire du Diplôme du Machinisme Agricole de l'Institut du Génie Civil de Moscou est nommé Ingénieur Stagiaire d'Agriculture Palier I (Indice: 225) et mis à la disposition du Ministre du Développement Rural.

- Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

- Les Elèves dont les noms suivent titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle session de Juin 1978 sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de Contre-Maîtres Stagiaires du Génie Civil et des Mines (Indice: 100) et mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

SPECIALITE ELECTRICITE

MM. :

- Oumarou KONFOUROU N°Mle 386.45-B

- Abdoul Kader TRAORE N°Mle 386.46-C

- Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Mr. Mamadou Lamine TRAORE N°Mle 381.05-F, titulaire du Diplôme de Vétérinaire de l'Université Karl-Max de Leipzig est nommé Vétérinaire Stagiaire Palier 3 (Indice nouveau: 255) et mis à la disposition du Ministre du Développement Rural.

- Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

28 DECEMBRE 1978

- Mademoiselle Niamoye BOCUM N°Mle 384.54-L, titulaire du Brevet de Technicien de l'Ecole Centrale pour l'Industrie le Commerce et l'Administration (Spécialité: -Budget-session de Juin 1978) est nommée contrôleur Stagiaire des Finances (Indice: 140) et mise à la disposition du Ministre de la Jeunesse des Sports, des Arts et de la Culture (M.J.S.A.C).

- Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

- Est et demeure rapporté l'Arrêté N° 3406/MT-DNFP-1 du 7 Novembre 1978 susvisé en ce qui concerne:

MM. :

- Daouda DIAKITE

- Soumaïla SAMAKE

- Les Agents dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (E.N.A.) -Spécialité : Sciences Economiques - Session de Juin 1978, sont nommés Inspecteurs des Services Economiques Stagiaires (Indice 225) et mis à la disposition des Départements portés en regard de leurs noms:

MM. :

- Douada DIAKITE N°Mle 379.79-P, MDR

- Niananaké TANGARA N°Mle 379.86-Y, M.D.I.T.

- Soumaïla SAMAKE N°Mle 379.78-N, M.E.N.

- Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

- Monsieur Sidi DIAWARA, N°Mle 387.49-F, de Nationalité Malienne, titulaire du Brevet de technicien de

l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration (E.C.I.C.A.), Session de Juin 1978, Spécialité: de Secrétaire de Direction, est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Rédacteur d'Administration Stagiaire (Indice: 140) et mis à la disposition du Ministre de Tutelle des Sociétés et Entreprises d'Etat.

- Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

30 DECEMBRE 1978

- Mr. Adama KEITA N°Mle 386.61-V, de Nationalité Malienne, titulaire du Diplôme d'Infirmier du 1^{er} Degré est nommé Infirmier de santé Stagiaire (Indice: 100) et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

- Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

- Monsieur Amara TRAORE, N°Mle 681.00-K, Agent de la Coopération 9^e Catégorie "B" de la CCFC en service à Koutiala, titulaire du Diplôme d'Etude en Economie Coopérative de l'Université de Sherbrooke et de l'Attestation du cours de formation de la coopération de l'Ecole Supérieure Internationale de la Coopération de Paris, est nommé Contrôleur Stagiaire des Services Economiques (Indice: 140) et reste maintenu à la disposition du Ministre du Développement Rural.

- L'intéressé conserve le bénéfice de son ancien salaire au cas où celui-ci serait supérieur au traitement afférent à son nouvel indice jusqu'à ce que par le jeu normal de l'avancement, il atteigne une rémunération égale ou supérieure.

- Amara TRAORE est tenu de valider ses services auxiliaires auprès de la Caisse des retraites du Mali.

- Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de sa signature.

Par arrêtés en date des:

3 Janvier 1979. - Monsieur Boubou Sacko N°Mle 378.98L, titulaire du Diplôme de Contrôleur de l'Ecole Multinationale des Télécommunications de Rufisque (Sénégal) Spécialité: Commutation, (session de 1978), est intégré dans la Fonction Publique en qualité de Contrôleur Stagiaire I.E.M. des Postes et Télécommunications (indice 140) et mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Télécommunications.

- Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

- Monsieur Elmeymon YARRO, N°Mle 387.90-C, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Géophysicien et des Mines de l'Institut de Prospection Géologique de Moscou, (Spécialité: Méthodes Géophysiques de Recherche et de Prospection des Gisements de Minéraux utiles), est intégré dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur du 2^e Degré Stagiaire du Génie Civil et des Mines (Indice:

225) et mis à la disposition du Ministre du Développement Industriel et du Tourisme.

- Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

- Mr Ouayara KONE N°Mle 387.89-B, titulaire du Diplôme de Docteur Vétérinaire de l'Académie Agricole de l'Ukraine (U.R.S.S.) est nommé Vétérinaire Inspecteur Stagiaire Palier III (Indice: 285) et mis à la disposition du Ministre du Développement Rural.

- Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

- L'article 1^{er} de l'arrêté n° 1785/MT-DNFPP-3-4 du 24 Mai 1978 susvisé portant intégration de Monsieur Woundioum Demba Sissoko, N°Mle 369.28-G, dans le corps des Professeurs de l'Enseignement Supérieur, est rectifié comme suit:

- (Nouveau) Monsieur Woundioum Demba SISSOKO, N°Mle 369.28-G, titulaire du Diplôme de Docteur-Ingénieur de l'Institut Polytechnique de Bucarest (Roumanie) Spécialité: Technologie de Constructions de Machines Outils, est intégré dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur du 2^e Degré Stagiaire du Génie Civil et des Mines (Indice: 310 - Palier IV) et mis à la disposition du Ministre des Transports et des Travaux Publics.

Rectificatif à l'arrêté n° 3405/MT-DNFPP-I du 7 Novembre 1978 portant Intégration de Mr. El Hassane DRAVE N°Mle 382.42-Y.

AU LIEU DE:

ARTICLE 1^{er}. - Mr. El Hassane DRAVE N°Mle 382.42-Y, titulaire du Diplôme de Docteur Ingénieur de l'Université de Paris-Sud (Centre d'Orsay-France) est nommé Ingénieur d'Agriculture Stagiaire Palier II (Indice 255) et mis à la disposition du Ministère du Développement Rural.

LIRE

ARTICLE 2. - Mr. El Hassane DRAVE N°Mle 382.42-Y, titulaire du Diplôme de Docteur Ingénieur de Paris-Sud (Centre d'Orsay-France) est nommé Ingénieur Principal d'Agriculture Stagiaire (Indice 310) Palier IV et mis à la disposition du Ministère du Développement Rural.

- Mr. Sidiki CAMARA N°Mle 388.08-T, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de l'Ecole Nationale des Ingénieurs - Spécialité: Electromécanique (Session de Juin 1978), est intégré dans la Fonction Publique en qualité d'Ingénieur du 2^e Degré Stagiaire du Génie Civil et des Mines (Indice 225) et mis à la disposition du Ministre du Développement Rural.

- Le Présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.